

## **Arrêté du 18 juin 2009 fixant la liste des postes réservés aux administrateurs généraux des finances publiques de classe exceptionnelle**

NOR: BCFR0912467A

Version consolidée au 14 février 2017

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques, notamment son article 6 ;  
Sur le rapport du directeur général des finances publiques,  
Arrête :

### **Article 1**

La liste des postes réservés aux administrateurs généraux des finances publiques de classe exceptionnelle est fixée en annexe au présent arrêté.

### **Article 2**

Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## **► Annexe**

### **Annexe**

► Modifié par Arrêté du 1er avril 2016 - art. 1

Chargé de la direction régionale des finances publiques de l'Ile-de-France et de Paris ;

Chargé d'une direction régionale des finances publiques de 1re catégorie dans la limite de six postes ;

Chargé d'une direction départementale des finances publiques de 1re catégorie ou d'une direction régionale des finances publiques de 2e catégorie dans la limite de treize postes ;

Délégués du directeur général des finances publiques dans la limite de cinq postes ;

Agent comptable d'établissements publics à forts enjeux, dans la limite de deux postes ;

Chargé de mission auprès du directeur général des finances publiques dans la limite de quatre postes ;

Chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques ou d'une direction spécialisée des finances publiques dans la limite de cinq postes.

Fait à Paris, le 18 juin 2009.

Eric Woerth